

Cotisations sociales des entrepreneurs : comparaison entre le régime des TNS et celui des salariés.

Assiette des cotisations pour l'année 2018

Régime des salariés	Régime des non-salariés
<p>Selon les risques, l'assiette de calcul des cotisations correspond :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la rémunération versée - ou à une partie de cette rémunération : <p>Tranche A : 0 à 3 311 euros par mois Tranche B : 3 311 à 13 244 euros par mois Tranche C : 13 244 à 26 488 euros par mois</p>	<p>L'assiette de calcul des cotisations dépend de l'imposition des bénéficiaires.</p> <p>A l'IR, elle correspond au revenu professionnel imposable avant application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la majoration de 25 % appliquée sur le revenu professionnel en cas de non adhésion à un centre de gestion ou à une association agréé ou de non recours à un expert-comptable, société d'expertise comptable ou association de comptabilité et de gestion ayant conventionné avec l'administration, - des allègements fiscaux éventuels, - de la déduction des cotisations sociales facultatives. <p>Pour les entrepreneurs individuels au régime fiscal de la micro-entreprise (les micro-entrepreneurs), les cotisations sociales sont calculées sur la base du chiffre d'affaires (micro-social).</p> <p>A l'IS, elle correspond à la rémunération du dirigeant et, dans certains cas, à une fraction des dividendes perçus (1).</p> <p>Pour le calcul de la CSG et de la CRDS, les cotisations sociales obligatoires sont réintégrées (maladie, allocations familiales et retraite).</p>

Taux (régimes obligatoires) pour l'année 2018

Régime salarié (cadres d'entreprises de moins de 10 salariés) Taux global (part patronale + salariale)	Régime des non-salariés
<p>CSG-CRDS</p> <p>. 9,7 % sur 98,25 % du salaire</p>	<p>CSG-CRDS</p> <p>- 9,7 % sur revenu professionnel imposable (auquel on réintègre les cotisations sociales obligatoires)</p>
<p>Maladie-maternité</p> <p>.13 % sur la totalité du salaire</p>	<p>Maladie-maternité</p> <p>Commerçants et artisans</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 0 à 3,16 % si revenu inférieur à 40 % du PASS (2) - de 3,16 à 6,35 % si revenu entre 40 % et 110 % du PASS. - 6,35 % si revenu compris entre à 110 % du PASS et 5 PASS

	<p>- : + 0,85 % au titre des indemnités journalières dans la limite de 5 PASS</p> <p>Professions libérales</p> <p>- de 1,5% à 6,50 % si revenu inférieur à 110% du PASS</p> <p>- 6,50 % si revenu supérieur à 110 % du PASS</p>
<p>Allocations familiales</p> <p>. 3,45 % pour les salariés dont la rémunération est inférieure à 3,5 Smic.</p> <p>. 5,25 % autres salariés</p>	<p>Allocations familiales</p> <p>- 0 % pour les revenus inférieurs à 110 % du PASS</p> <p>. entre 0 et 3,10 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du PASS,</p> <p>- 3,10 % pour les revenus supérieurs à 140 % du PASS</p>
<p>Assurance vieillesse de base</p> <p>. 15,45 % sur la tranche A</p> <p>. 2,30 % sur la totalité du salaire</p>	<p>Assurance vieillesse de base</p> <p>- Commerçants et artisans :</p> <p>. 17,75 % dans la limite d' 1 PASS</p> <p>. 0,60 % au delà d'1 PASS</p> <p>- Professions libérales :</p> <p>. 10,1 % dans la limite de 1 PASS</p> <p>. 1,87 % entre 1 et 5 fois le PASS</p>
<p>Assurance vieillesse complémentaire</p> <p>- 7,75 % sur la tranche A (Arrco)</p> <p>- 20,55 % sur les tranches B et C (Agirc)</p> <p>- + 0,35 % (contribution exceptionnelle et temporaire)</p>	<p>Assurance vieillesse complémentaire</p> <p>- Commerçants et artisans :</p> <p>. 7 % dans la limite 1 PASS</p> <p>. 8 % entre 1 PASS et 4 PASS</p> <p>- Professions libérales : variable de 1 277 à 16 597 euros suivant revenus</p>
<p>AGFF (Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et l'Arrco)</p> <p>- 2 % sur la tranche A</p> <p>- 2,20 % sur la tranche B et C</p>	
<p>Accidents du travail</p> <p>Taux variable en fonction de l'activité</p>	
<p>Prévoyance</p> <p>1,5 % sur la tranche A</p>	<p>Prévoyance</p> <p>- Commerçants et artisans : 1,3 % sur les revenus inférieurs à 1 Pass</p> <p>- Professions libérales : 76, 228, ou 380 euros suivant la classe choisie</p>
<p>Apec</p> <p>0,06 % sur tranche A et B</p>	
<p>Fnal (entreprises de moins de 20 salariés)</p> <p>0,10 % sur la totalité du salaire</p>	
<p>Formation professionnelle</p> <p>0,55 % sur la totalité du salaire</p>	<p>Formation professionnelle</p> <p>- Commerçants et professions libérales : 0,25 % du PASS</p> <p>- Artisans : 0,29 % du PASS</p>

1) Depuis le 1er janvier 2013, la part des dividendes perçus par le travailleur non salarié (gérant majoritaire de SARL, associé unique d'EURL, associé de SNC), son conjoint, son partenaire pacsé ou ses enfants mineurs, qui exercent leur activité dans une société relevant de l'IS, est assujettie à cotisations sociales pour la fraction supérieure à 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant.

De même, les entrepreneurs individuels à responsabilité limitée (EIRL) qui ont opté pour l'impôt sur les sociétés doivent intégrer dans leur revenu d'activité, la part des dividendes qui excède 10% de la valeur du patrimoine affecté ou 10% du montant du bénéfice net si celui-ci est supérieur.

Primera Finance Gestion Privée,

Nous vous conseillons et gérons votre patrimoine depuis plus de 15 ans.

Renseignez-vous sur notre approche et les services faits pour vous.

Une équipe appliquée est à votre écoute.

Lien vers www.primerafinance.com - Tel: 09.82.49.07.33 (Tarif normal)